



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 724

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET « 95 CRÉDITS
COMPLÉMENTAIRES TAVERNY EMBELLISSEMENT DES QUARTIERS »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que la mise en œuvre du contrat de ville permet de répondre à l'appel à projet Politique de la ville ;

Considérant que la réponse à ces appels à projet permet l'octroi de subventions au titre de la Politique de la ville ;

Considérant qu'une notification de crédits complémentaires au titre de l'année 2024 nous est parvenue par courrier daté du 5 septembre de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances stipulant qu'une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 21 000€ est allouée au territoire liée à l'évolution du nombre d'habitants et des contours des quartier Les Sarments et les Nérins –Jean Bouin ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241028-AR2024_724-AR-1-1-1 .

Réception en sous-préfecture le : 29/10/2024 .

Publication le :
30 OCT. 2024

Considérant la volonté de la commune de développer un projet favorisant l'attractivité du territoire au travers de l'embellissement de ses quartiers en mobilisant les leviers culturels, artistiques, de participation citoyenne, en œuvrant pour une identité visuelle de la commune ;

Considérant qu'une demande de subvention au titre des crédits complémentaires de la politique de la ville doit être déposée pour la mise en œuvre de ce projet d'embellissement des quartiers ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée dans le cadre l'appel à projet politique de la ville au titre de crédits complémentaires pour le projet « 95_Crédits complémentaires_Taverny_Embellissement des quartiers ».

Article 2 :

Le montant de la demande de subvention s'élève à 21 000 euros net de taxe (VINGT ET UN MILLE EUROS NET).

Article 3 :

Tout document afférent relatif à cette demande de financement pourra être signé.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

